


<p style="text-align: center;">Commune de FROGES</p> 	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</p> <p style="text-align: center;">Séance du mercredi 15 mars 2023</p> <p>Par convocation en date du vendredi 10 mars 2023, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie le mercredi 15 mars 2023 à 19h05 sous la présidence de M. Olivier SALVETTI Maire de Froges.</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>EN EXERCICE : 23</p> <p>PRESENTS :16</p> <p>VOTANTS :22</p> <p>POUR : 22 CONTRE : 0</p> <p>ABSTENTION : 0</p> <p>Délibération n° 23 /2023</p>	<p>Etaient présents : Emmanuelle OLTRA, Brigitte BELLOT-GURLET, Michel ROUX, Pilar GINET, Philippe REVOL, Valérie PETEX, Cécile GILET, Arnaud RUCHE, Virginie DUPOUX, David LIOT, Claude MANGILLI, Brice MAUCLERE, Francesca NOLOT, Philipe ORSET-BLANC, Mireille CEZIAN</p> <p><i>Formant la majorité des membres en exercice.</i></p> <p>Absents ayant donné procuration : Julien DI FRENZA, Laure ANDREOLETY, Elise LANDREAU, Faustine LARUELLE, Damien GUILLAUD, François DI FORTI</p> <p>Absents : Francis MARTINEZ</p> <p style="text-align: right;">Mme Valérie PETEX a été désignée secrétaire de séance</p>
<p>ECLAIRAGE PUBLIC</p>	
<p>Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.</p> <p>Vu les articles de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 à R.2123-4 du code de la commande publique (CCP)</p> <p>Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public relevant de la procédure adaptée et énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.</p> <p>Ce marché de travaux de rénovation de l'éclairage public aura pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Exploitation et maintenance de l'éclairage public - les travaux de rénovation des réseaux et luminaires vétustes de l'éclairage public <ul style="list-style-type: none"> * Réseaux basse-tension éclairage public * Tous types de support d'éclairage, mats, consoles, armoires, bornes et fosses * Foyers lumineux, appareillages et protections - la Mise en œuvre du schéma directeur des économies d'énergies <p>Le montant prévisionnel du marché est de 325 000 euros HT.</p> <p>La procédure utilisée sera la procédure adaptée par application de la commande publique.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil Municipal :</p> <p>⇐ D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;</p>	

- ⇐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché public
- ⇐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à des demandes de subvention relatives à ce projet.
- ⇐ **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au programme

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- ⇐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- ⇐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché public
- ⇐ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à des demandes de subvention relatives à ce projet.
- ⇐ **S'engage** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au programme

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération transmise en Préfecture
le 17.03.2023
et affichée
le 20.03.2023
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,
le : 15/03/2023
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Déléguée
Mme Valérie PETEX



Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux